



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de renouvellement de Madame Marie-Agnès KREBS pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq juillet deux mille vingt-quatre,

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

FINANCES

TARIFS PUBLICS

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF ET CAPJEUNES - MULTISPORTS – SPORT SANTÉ ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires et maternelles, à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes, ainsi que les tarifs multisports du mercredi et des activités « sport-santé », pour l'année scolaire 2024-2025,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- ◆ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ◆ Accueil périscolaire - cf annexe 2
- ◆ accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes, tarifs multisports du mercredi et des activités « sport-santé », - cf annexe 3

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le deux juillet deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 1
JEUNESSE
RESTAURATION SCOLAIRE



Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Repas enfant
 - . Enfants habitant la Commune 3,80 €
 - . Enfants extérieurs à la Commune 4,80 €
- Repas adulte 5,80 €

ANNEXE 2
JEUNESSE
ACCUEIL PERISCOLAIRE



Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

par enfant et par demi-heure.....1,40 €

ANNEXE 3

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET CAP JEUNES » MULTI-SPORT DU MERCREDI ACTIVITES « SPORT-SANTE »



Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport-santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique).

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires				
caractéristiques	unité	Tarifs 2024-2025		
		euros ou %	Tarifs	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				04 septembre 2024
QF de 000 à 850 €		0,076%	de 4,50 € à 7,10 €	
QF de 851 à 1200 €		0,095%	de 8,89 € à 12,54 €	
QF de 1201 € et plus		0,102%	de 13,47 €	
Tarif plancher	Journée	4,50 €		
	1/2 journée	2,55 €		
tarif plafond	Journée	15,80 €		
	1/2 journée	12,30 €		
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choissille- taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,100	de 4,50 € à 9,35 €	
QF de 851 et plus		0,121%	de 11,32 €	
Tarif plancher	journée	4,50 €		
tarif plafond	journée	18,80 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,35 €	
QF de 851 et plus		0,152%	de 14,22 €	
Tarif plancher	Journée	4,50 €		
	1/2 journée	2,55 €		
tarif plafond	Journée	20,30 €		
	1/2 journée	15,80 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,13 €	
QF de 851 et plus		0,192%	de 17,97 €	
Tarif plancher	Journée	4,50 €		
	1/2 journée	2,55 €		
tarif plafond	Journée	26,30 €		
	1/2 journée	19,80 €		

# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances				
caractéristiques	unité	Tarifs 2024-2025		
		euros ou %		date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				02-sept-24
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 7,22 €	
QF de 851 à 1200 €		0,155%	de 11,21 € à 15,81 €	
QF de 1201 € et plus		0,175%	de 17,86 €	
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,50 €		
tarif plafond	journée	20,40 €		
tarif plafond	1/2 journée	13,30 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,210%	de 4,50 € à 15,17 €	
QF de 851 et plus		0,230%	de 16,63	
Tarif plancher	journée	4,50 €		
tarif plafond	journée	26,50 €		
tarif plafond	1/2 journée	15,30 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,225%	de 4,50 € à 16,25 €	
QF de 851 et plus		0,265%	de 19,16 €	
Tarif plancher	journée	4,50 €		
tarif plafond	journée	31,60 €		
tarif plafond	1/2 journée	18,30 €		

MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel				
		Tarifs 2024 - 2025		02-sept-24
enfants habitants de Saint-cyr-sur-Loire		35,00 €		
enfants hors commune		50,00 €		

SPORT SANTE - Forfait de 10 séances				
		Tarifs 2024 - 2025		02-sept-24
Activités SPORT/SANTE		35,00 €		
Pilates		75,00 €		



DÉCISION DU MAIRE

VIE CULTURELLE ORGANISATION DE SPECTACLES FIXATION DES TARIFS 2024-2025



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 25 juin 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2024-2025,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Propositions Tarifaires

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	30 €	24 €	18 €	15 €
Tarif réduit 1	27 €	22 €	16 €	13 €
Tarif abonnement	24 €	20 €	14 €	11 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (l'Espace Malraux, la Pléiade, le Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ Festivaliers Bruissements d'elles/ adultes ayant achetés au moins une place enfant (– de 18 ans) au tarif réduit 2.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées)/ accompagnant PMR
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Spectacles dans l'abonnement

Le Champ de bataille

Jeudi 10 octobre 2024

20h30 – L'Escale

Tarif C

Contre-temps

Jeudi 14 novembre 2024

20h30 – l'Escale

Tarif B

Chanson Plus Bifluorée

Vendredi 6 décembre 2024

20h30- L'Escale

Tarif B

La Maman du bourreau

Vendredi 24 janvier 2025

20h30– L'Escale

Tarif A

Lalilo Opéra

Samedi 1^{er} février 2025

20h30 – l'Escale

Tarif C

M.A.R

Mardi 4 février 2025

Deux séances à 14h30 et 19h – l'Escale

Tarif D

T.C.H.E.K.H.O.V

Jeudi 13 mars 2025

Deux séances à 14h30 et 20h30 – l'Escale

Tarif C

En avant toutes

Mardi 25 mars 2025

Deux séances à 14h30 et 20h30 – l'Escale

Tarif C

Les Clairvoyantes

Mardi 1^{er} avril 2025

20h30 – l'Escale

Tarif C

Les Vilaines

Dimanche 27 avril 2025

16h – l'Escale

Tarif A

Spectacles hors abonnement :

Gumbo Jam – Lancement saison culturelle

Jeudi 26 septembre 2024

21h – L'Escale

gratuit

Chopin et Liszt, deux visages du piano romantique

Dimanche 26 novembre 2024

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Concert Malika Zarra Duo

Jeudi 27 février 2025

19h – Salons Ronsard

Tarif D

MUE – Danse - Manoir de la Tour

Vendredi 21 mars 2024

19h

Tarif unique 8 €

Spectacles WET

Plein tarif WET : 8 €

Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public et familial :

Pour les 4 spectacles ci-dessous les Tarifs sont à 7 € pour les adultes / 5 € pour les enfants jusqu'à 12 ans pour les spectateurs hors sorties scolaires

« La Pêche au bonheur » le vendredi 18 octobre à 14h30

Le cine-concert « Fantômes » le mardi 19 novembre à 19h

« Ôlô » le samedi 8 février à 10h30

La Générale des Mômes « le temps d'un café » le jeudi 24 avril à 14h30

Séances scolaires :

Pour tous les spectacles ci-dessous le tarif en sortie scolaire est à 3 € / élève et gratuit pour les accompagnateurs :

« La Pêche au bonheur » le vendredi 18 octobre à 10h30 et 14h30

Le cine-concert « Fantômes » le mardi 19 novembre à 14h30

« Ôlô » le vendredi 7 février à 14h30

La Générale des Mômes « Le Temps d'un café » le jeudi 24 avril à 10h30 et 14h30

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze juillet deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Mme-cl.

Philippe BRIAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 12 juillet 2024 exécutoires le 17 juillet 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	12.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 78	120,00 €
2	12.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 43	595,00 €
3	12.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 32	120,00 €
4	12.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 44	595,00 €
5	12.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 17	595,00 €
6	12.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 89	974,00 €
7	12.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 18	595,00 €
8	12.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 1 – niveau 1 – Case n° 21	974,00 €
9	12.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 1 – Case n° 2	60,00 €

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 15 juillet 2024 exécutoires le 17 juillet 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 60	120,00 €
2	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 16	120,00 €
3	15.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 34	1060,00 €
4	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 72	120,00 €
5	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 27	595,00 €
6	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 53 bis	120,00 €
7	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 20 bis	120,00 €

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
 (décisions du 15 juillet 2024 exécutoires le 17 juillet 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 35	120,00 €
2	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 28	120,00 €
3	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 46	595,00 €
4	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 31	120,00 €
5	15.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 7	595,00 €
6	15.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 19	595,00 €
7	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 31	120,00 €
8	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 16	120,00 €
9	15.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 63	60,00 €
10	15.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 1 – Niveau 1 – Case n° 27	60,00 €

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 15 juillet 2024 exécutoires le 18 juillet 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 36	120,00 €
2	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 34	120,00 €
3	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 14	298,00 €
4	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 18 – Emplacement 55	60,00 €
5	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 24	298,00 €
6	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré Enfant – Emplacement 10	60,00 €
7	15.07.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 55	487,00 €
8	15.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 55	60,00 €
9	15.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 2 – Case n° 15	974,00 €
10	15.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 2 – Case n° 14	974,00 €



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 16 RUE HENRI BERGSON

Désignation d'un occupant

Fixation d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m²) et n°231 (81 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8, sises 16 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître PLESSIS-EGON, notaire au MANS le 14 janvier 2022,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur GRIFFON et de Madame CAMUS d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Samuel GRIFFON et Madame Justine CAMUS, pour leur louer la maison située 16 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°108 et 231 avec effet au 3 octobre 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 840,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-neuf juillet deux mille vingt quatre



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 43 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrée AT n° 7 (200 m²) et n°628 (497) dans le Périmètre d'Etude numéro 11 sise 43 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 janvier 2013,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 11,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur et Madame Georges ANDRÉ, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ANDRÉ, pour leur louer la maison située 43 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°7 et 628 avec effet au 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 350,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 94 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 64 (177 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 9 sise 94 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jean-François ATIAS, notaire à TOURS le 21 février 2020,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 9,

Considérant la demande de renouvellement de Madame Emmanuelle FABIEN et de Monsieur Stéphane LEBRET pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Emmanuelle FABIEN et Monsieur Stéphane LEBRET pour lui louer la maison située 94 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°64 avec effet au 17 août 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 16 août 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 610,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-neuf juillet deux mille vingt quatre

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



M. Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 situées lieudit la Roujolle, appartenant aux consorts RIPAULT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RIPAULT, d'un bien immobilier moyennant la somme de 2.421.200 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 121.060 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, situées lieudit la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs,

Vu que les parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 22 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement* ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « *correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 2.421.000 € auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 726.360 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des conjoints RIPAULT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 726.360 €, auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 60 située lieudit la Croix de Pierre, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par Monsieur et Madame Jean-Louis RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 146.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 11.010 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n° 60 (14 a 18 ca), située lieudit la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, vendue libre de toute location ou occupation,

Vu que la parcelle cadastrée section AL n° 60 est incluse dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 22 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement* ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « *zones 1AU* », ces zones « *correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 146.800 € auquel il a lieu d'ajouter 11.010 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 42.540 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition Monsieur et Madame Jean-Louis RUÉ, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle non-bâties cadastrées section AL n° 60 (14 a 18 ca), lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé, libre de toute location ou occupation au prix de 42.540 €, auquel il a lieu d'ajouter 11.010 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 149 et 151 situées 30 rue de la Pinauderie et lieudit la Pinauderie, appartenant aux consorts RICHARD, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Guillaume LEPRAT, notaire à TOURS, relative à la vente par les consorts RICHARD, d'un bien immobilier moyennant la somme de 3.467.520 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 173.376 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 149 (81 a 95 ca), 151 (1 ha 10 a 69 ca), pour une superficie totale de 1 ha 92 a 64 ca, situées lieudit 30 rue de la Pinauderie et lieudit la Pinauderie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 19.264 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs, et faisant l'objet également d'un contrat d'affichage pour panneaux publicitaires,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 149 et 151 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 24 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement* ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « *correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.467.520 € auquel il a lieu d'ajouter 173.376 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 592.000 €, en ce compris la valorisation pour le contrat d'affichage des panneaux publicitaires, soit 15.000 €.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des conjoints RICHARD, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 149 (81 a 95 ca), 151 (1 ha 10 a 69 ca), pour une superficie totale de 1 ha 92 a 64 ca, situées lieudit 30 rue de la Pinauderie et lieudit la Pinauderie, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 592.000 €, en ce compris la valorisation pour le contrat d'affichage des panneaux publicitaires, soit 15.000 €, auquel il a lieu d'ajouter 173.376 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 19.264 € au profit de Monsieur VRIGNAUD dues par les vendeurs.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Guillaume LEPRAT, notaire à TOURS est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-neuf juillet deux mil vingt-quatre.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 31 juillet 2024 exécutoires le 31 juillet 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	31.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 24	595,00 €
2	31.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 46	120,00 €
3	31.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 28	120,00 €
4	31.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 10	120,00 €
5	31.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 34	298,00 €
6	31.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 30	298,00 €
7	31.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 20	595,00 €
8	31.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 21	595,00 €
9	31.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 3 – Case n° 134	60,00 €



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 118, 119 et 328 situées respectivement 10, 12 et 9 impasse de la Roujolle, appartenant aux consorts PREAUT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 05 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Julian LOTHION, notaire à VOUVRAY, relative à la vente par les consorts PREAUT, de divers biens immobiliers moyennant la somme de 1.018.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 50.940 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à un bâtiment à usage d'entrepôt, une maison d'habitation et un bâtiment industriel sur les parcelles cadastrées section AL n° 119 (31 a 16 ca), 118 (22 a 81 ca), 328 (12 a 49 ca), situées respectivement 12, 10 et 9 impasse de la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, vendus libres de toute location ou occupation,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 119, 118 et 328 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande de compléments d'information sur le bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 juillet 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 22 juillet 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître LOTHION, réceptionnés en mairie le 1^{er} août 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 09 juillet 2024 et sa réponse en date du 19 juillet 2024, estimant que :

- La valeur du bien cadastré section AL n°118 concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est constitué d'« *un jardin enherbé peu entretenu* » dont l'« *ensemble de(s) pièce(s) encombrées* », dont « *le sol est recouvert de moquette usée* », « *la décoration intérieure demande un rafraîchissement* » et que « *certaines portes intérieures sont détériorées* »,
- La valeur du bien cadastré section AL n°119 concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est un « *espace encombré de divers matériels et objets* » et « *envahi par la végétation* ».

- La valeur du bien cadastré section AL n°328 concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner a « des traces d'infiltration d'eau », « est en mauvais état », « encombré de divers objets », « envahie par la végétation » et que « la parcelle d'assise est encombrée de matériaux divers. »

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 1.018.800 € auquel il a lieu d'ajouter 50.940 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 820.000 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des conjoints PREAUT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles bâties cadastrées section AL n° 119 (31 a 16 ca), 118 (22 a 81 ca), 328 (12 a 49 ca), situées respectivement 12, 10 et 9 impasse de la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés, libres de toute location ou occupation, au prix de 820.000 €, auquel il a lieu d'ajouter 50.940 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Julien LOTHION, notaire à VOUVRAY est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le deux août deux mil vingt-quatre



**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 327, 26, 329, 84, 40, 3, 293 et section AK n°12 situées 1 impasse de la Roujolle, impasse de la Roujolle et lieudit la Roujolle appartenant aux consorts PREAUT-TOUZALIN, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 05 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Julian LOTHION, notaire à VOUVRAY, relative à la vente par les consorts PREAUT-TOUZALIN, de divers biens immobiliers moyennant la somme de 3.937.420 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 196.871 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à un bâtiment à usage de closerie, un bâtiment agricole et diverses parcelles de terre cadastrées section AL n° 327 (18 a 27 ca), 26 (1 ha 83 a 62 ca), 329 (51 a 70 ca), 84 (48 a 73 ca), 40 (54 a 43 ca), 3 (14 a 99 ca), 293 (3 a 37 ca) et section AK n°12 (11 a 26 ca) situées respectivement 1 impasse de la Roujolle, impasse de la Roujolle et lieudit la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et l'indemnité d'éviction d'un montant de 34.085 € due au profit de Monsieur HEMONT par les vendeurs pour les parcelles cadastrées section AL n°26p, 329, 84, 40, 3 et 293 et section AK n°12, et les parcelles cadastrées section AL n°26 surplus et section AK n°12 vendues libres de toute location ou occupation et la parcelle cadastrée section AL n°327 louée au profit de Madame Valérie DUDA.

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 327, 26, 329, 84, 40, 3, 293 et section AK n°12 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande de compléments d'information sur le bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 juillet 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 22 juillet 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître LOTHION, réceptionné en mairie le 1^{er} août 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 09 juillet 2024 et sa réponse en date du 15 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur*

enclavement ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.937.420 € auquel il a lieu d'ajouter 196.871 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 1.290.000 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts PREAUT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles bâties cadastrées section AL n° 327 (18 a 27 ca), 26 (1 ha 83 a 62 ca), 329 (51 a 70 ca), 84 (48 a 73 ca), 40 (54 a 43 ca), 3 (14 a 99 ca), 293 (3 a 37 ca) et section AK n°12 (11 a 26 ca) situées respectivement 1 impasse de la Roujolle, impasse de la Roujolle et lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir sous réserve de l'occupation des biens susvisés dans la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} juillet 2024 au prix de 1.290.000 €, auquel il a lieu d'ajouter 196.871 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et l'indemnité d'éviction d'un montant de 34.085 € due au profit de Monsieur HEMONT par les vendeurs.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Julian LOTHION, notaire à VOUVRAY est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le deux août deux mil vingt-quatre.



**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHÉREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHÉREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2023**

(n° 2024-07-101)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi 3DS du 21 février 2022 est venue compléter la charte de l'élu local intégrée au Code Général des Collectivités Territoriales par la disposition suivante : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la désignation de Monsieur Boualem BENDJADOR en qualité de référent déontologue des élus de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette délibération portant désignation doit s'accompagner de précisions concernant les modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue. Il convient donc de modifier la délibération du 18 décembre 2023 de la façon suivante :

Périmètre de la mission du référent déontologue :

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 du CGCT, qui repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Modalités d'exercice des missions du référent déontologue :

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, le **référént déontologue est tenu au secret professionnel** dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par le référent déontologue.

Modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi par un élu, pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte **le concernant personnellement** et non au sujet de la situation d'un autre élu. Cette saisine se fera par écrit, et sera adressée soit par courrier, sous pli confidentiel à l'attention du déontologue des élus au siège de la commune, soit par mail, à l'adresse créée par la commune à cet effet.

Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

Moyens mis à disposition du référent déontologue :

Les moyens matériels suivants seront mis à la disposition du référent ou pris en charge par la commune :

- Local nécessaire à la tenue des rendez-vous et disposant d'une armoire fermée à clef : Bureau à l'hôtel de ville rattaché à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques
- Secrétariat : il sera assuré par la Directrice des Affaires Administratives et Juridiques
- Création d'une adresse électronique lue par lui seul : referentdeontologue@saint-cyr-sur-loire.com

Indemnisation du référent déontologue :

Comme indiqué dans la délibération du 18 décembre 2023, le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Il convient également de préciser que Maître Boualem BENJADOR est désigné en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune **jusqu'à la fin du présent mandat municipal**.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a étudié cette question lors de sa réunion du jeudi 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20232-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- 1) Désigner Maître Boualem BENJADOR en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à la fin du présent mandat municipal
- 2) Préciser que les modalités d'exercice de cette mission sont indiquées ci-dessus,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pris en application de la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



~~~~~
Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, ADJOINT A L'URBANISME, A STRASBOURG DU 30 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2024 POUR PARTICIPER AU SALON EUROPEAN MOBILITY EXPO 2024

(n° 2024-07-102)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, se rendra à Strasbourg du lundi 30 septembre au jeudi 3 octobre 2024 afin de participer au Salon « European Mobility Expo 2024 »,

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ce déplacement, il convient d'accorder un mandat spécial.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a étudié cette question lors de sa réunion du jeudi 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour le déplacement cité au-dessus afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Strasbourg directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.



Monsieur GILLOT sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 19 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSE et Mme DECOCK GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2024-07-103A)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : FINANCES
BUDGET ANNEXE : ZAC DE LA CROIX DE PIERRE
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2024-07-103B)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC de la Croix de Pierre – exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : FINANCES
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024

(n° 2024-07-104)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les montants provisoires des attributions de compensation 2024 dont ceux de la commune qui ont été notifiés le 2 janvier 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 mars 2024 et a rendu son rapport annuel 2024 transmis le 28 mars 2024 et qui a été adopté par le Conseil Municipal le 29 avril 2024.

L'ensemble des Conseils Municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2024, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et investissement par délibération du 24 juin 2024 et a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1 855 227,79 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2024.

Ce rapport a été présenté à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2024,

- Approuver les montants des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :
 - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1 855 227,79 €
 - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : FINANCES
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA VIDÉO
PROTECTION

(n° 2024-07-105)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019.

Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans mais n'a pas pu démarrer comme prévu en 2021. Il a fait l'objet d'une actualisation pour reporter le démarrage à 2024.

Les travaux d'installation du dispositif avancent à un rythme soutenu, il est proposé d'abonder les crédits de paiement pour le budget 2024 en modifiant la répartition telle qu'actualisée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP nouveaux	CP 2024 révisés	CP 2025
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	130 000,00 €	50 000,00 €	180 000,00 €	20 000,00 €

Ce rapport a été présenté à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2024- chapitre 23.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX
ADMISSION EN NON-VALEUR ET DETTES ÉTEINTES

(n° 2024-07-107)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courriel en date du 3 avril 2024, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recette	Montant	Nature
Restauration scolaire accueil périscolaire	Divers titres	1 035,23 €	Admissions en non valeur (ANV)
Taxes locales sur la publicité extérieure	Divers titres	631,61 €	
Accueil de Loisirs sans hébergement	Titre 811 de 2020	142,00 €	
C classes d'environnement	Titre 1575 de 2023	27,00 €	
	Sous-total ANV	1 835,84 €	
Remboursement trop perçu salaire	Titre 114 de 2020	1 471,17 €	Dettes éteintes suite surendettement
Location l'Escale et assistance	Titres 1363 + 1361 de 2021	6 070,00 €	
Restauration scolaire	3 titres de 2021	125,80 €	
	Sous-total dettes éteintes	7 666,97 €	
	TOTAL GENERAL	9 502,81 €	

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information le jeudi 12 septembre 2024 qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **1 835,84 €**,
- 2) Éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **7 666,97 €**,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits en Décision Modificative - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : FINANCES
ATTRIBUTION BOURSES, RÉCOMPENSES ET PRIX

(n° 2024-07-108)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Aussi, pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de statuer sur les diverses modalités d'attribution de récompense pour 2024 dans le cadre de la mise en valeur de la place des services publics Saint-Cyriens auprès de la population. Il conviendra de démontrer que ces services publics ont participé à l'accomplissement et la réussite du jeune demandeur à travers un parcours scolaire qui peut servir de modèle.

L'attribution concernera un ou une jeune domicilié(e) avec sa famille à Saint-Cyr-sur-Loire, qui a fait toute sa scolarité, de la petite section de maternelle jusqu'à la 3^{ème} à Saint-Cyr-sur-Loire, et a obtenu la mention « très bien avec les félicitations du jury » aux épreuves du Baccalauréat.

Le montant de la récompense ne peut excéder 500,00 € versés sur un compte bancaire. Le candidat retenu doit fournir un RIB d'un compte bancaire ouvert à son nom s'il est majeur. Dans le cas où le candidat retenu est mineur, il fournira un RIB d'un compte bancaire ouvert au nom de son représentant légal qui en a la charge.

Pour bénéficier de cette récompense le jeune doit adresser un courrier à Monsieur le Maire démontrant qu'il remplit les conditions ci-dessus et mettant en valeur le rôle du service public dans son parcours.

La décision d'attribution interviendra sur la base d'appréciation du texte et de la qualité du parcours afin d'encourager les jeunes à suivre ce modèle.

Ce rapport a été présenté à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 septembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le principe d'instaurer cette attribution,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances à liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits en décision modificative du budget primitif 2024- article 65132.



Madame BAILLERAU sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

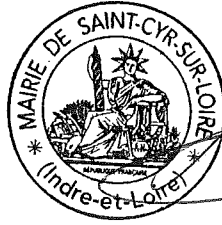
Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 19 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ et Mme DECOCK GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 19 SEPTEMBRE 2024

(n° 2024-07-110)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
* du 01.11.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* École Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
* du 19.09.2024 au 18.03.2025 inclus..... 1 emploi

L'agent percevra une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (9,10/35^{ème})
* du 01.11.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (35/35^{ème})
* du 29.09.24 au 28.03.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré : 560 soit 2 756,71 € bruts).

* Équipe Entretien des Espaces Verts (entretien des aires sportives extérieures)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.12.2024 au 30.11.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Divers services

- Adjoint du Patrimoine (35/35^{ème})
 * du 07.11.2024 au 06.05.2025 inclus..... 2 emplois

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Animateur (35/35^{ème})
 * du 01.10.2024 au 30.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Animateur (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 1 emploi
 * du 28.10.2024 au 31.10.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 25 emplois
 * du 28.10.2024 au 31.10.2024 inclus..... 25 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 6 emplois
 * du 28.10.2024 au 31.10.2024 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

Ce rapport sera étudié lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui se réunira le jeudi 12 septembre 2024. Son avis sera communiqué en séance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 septembre 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.



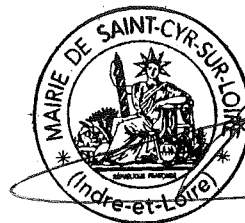
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE JOUÉ-LES-TOURS

(n° 2024-07-111)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la formation des agents de police municipale et suite aux directives du Ministère de l'Intérieur qui leur demande de programmer au minimum deux séances de tir par an, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite la mise à disposition du stand de tir de la mairie de Joué-les-Tours, site du grand Bourreau – 37300 Joué-les-Tours.

L'objet de cette convention est de permettre aux agents d'assurer les séances d'entraînement via leurs armes de poing et de valider ainsi leurs tirs réglementaires et obligatoires.

La Ville de Joué-les-Tours met à disposition un stand de tir extérieur avec une distance minimale de 3 mètres, une habitation de 89 m² composée d'une salle principale, de trois pièces qui accueilleront des vestiaires femmes et hommes et un bureau, d'une cuisine, d'une salle de douche et des toilettes ; d'une dépendance et un hangar pouvant être destinés pour des entraînements spécifiques ; des espaces verts entièrement clôturés pouvant accueillir des entraînements LBD et une aire de parking d'une surface de 1 000 m². Cet équipement municipal est réservé à la pratique des armes à feux et a été homologué suite à une visite réalisée par les services du CNFPT le 10 juillet 2023.

Les activités de tir doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective de personnes dûment qualifiées (moniteurs de tir), responsables de la sécurité des séances et du bon déroulement de ces dernières. Le pas de tir est mis à disposition dans les créneaux (9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 18 h 00) non utilisés par la police municipale de Joué-les-Tours. Des créneaux de soirées (18 h 00 – 21 h 00) ou de week-end pourront être mis également à disposition sous réserve de la présence d'un personnel de la police municipale.

Il est demandé au bénéficiaire de produire un programme prévisionnel semestriel des besoins, à défaut, après entente une planification au trimestre sera réalisée qui sera transmise à la police municipale par mail.

Cette convention est valable pour une durée de trois ans.

La participation financière est de 10,00 € par agent pour une demie journée d'utilisation du stand de tir uniquement et de 50,00 € par demie journée pour le site dans son entièreté.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a étudié cette question lors de sa réunion du jeudi 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver ladite convention,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : FINANCES
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RÉVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

(n° 2024-07-114)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire participe activement au développement du sport local par le biais des investissements directs dans les infrastructures et aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de faciliter la pratique sportive sur le territoire de la ville.

Le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire a sollicité la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la fin de l'année 2023 pour lui formuler une demande de subvention d'investissement en vue de financer le remplacement du praticable de gymnastique pour un montant prévisionnel de 48 664,80 €, permettant aux membres de la section gymnastique de s'exercer à la pratique du sol.

Ce remplacement était devenu impératif compte-tenu de l'état d'usure avancée du praticable en place et compte-tenu de l'importance de ce matériel dans la pratique des gymnastes qui évoluent au sein du gymnase Coussan.

Deux demandes de subvention ont par ailleurs été adressées respectivement au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et au Conseil Régional Centre Val de Loire. La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire prend en charge le financement du solde du coût de cette acquisition.

Le versement de cette subvention d'investissement s'effectuera après l'acquisition du matériel soutenu, à réception des justificatifs d'achat et du plan de financement définitif.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder au Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention d'investissement 2024 d'un montant maximum de 48 664,80 € ajusté au solde du reste à charge du coût de l'acquisition du praticable de gymnastique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- 3) Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024- chapitre 204.

~~~~~

M. VALLÉE et Mme ROUSSEL sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote. Le pouvoir de M. REUILLER n'est pas pris en compte.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : VIE CULTURELLE
MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA DU 25 OCTOBRE AU
3 NOVEMBRE 2024
CONVENTION

(n° 2024-07-201)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

L'Association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

La ville accueille ce festival de théâtre amateur depuis octobre 2011 et elle propose de l'accueillir à nouveau à l'Escale en 2024.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéra, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 25 octobre au dimanche 3 novembre 2024,
- la commune mettra un régisseur à disposition de l'association et prendra en charge un second régisseur sur 4 jours,
- la commune organisera un vin d'honneur pour l'inauguration du festival le samedi 26 octobre 2024,
- la commune a déjà versé à l'association une subvention de 9 500,00 €,
- en contrepartie, Festhéra assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (SSIAP obligatoire ainsi qu'un agent de sécurité qui assurera le contrôle aux entrées et la sécurité de la manifestation) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

~~*~**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : VIE CULTURELLE
CONVENTION DE GESTION ET MISE A DISPOSITION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE BORNES DE
LECTURE TOURAINNE PROPRE
AVENANT POUR CESSION DE LA BORNE LIVR'LIBRE INSTALLÉE AU PARC DE LA TOUR

(n° 2024-07-202)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessible à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE d'une borne de lecture « Livr'Libre » dans le Parc de la Tour situé 24/26 rue Victor Hugo en mai 2015.

A ce jour, le syndicat Touraine Propre a installé plus de 150 bornes sur le territoire métropolitain.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour le syndicat Touraine Propre de développer d'autres outils pour réduire à la source les déchets, c'est pourquoi le Syndicat Touraine Propre propose à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de lui céder à titre gracieux la borne « Livr'Libre » située au Parc de la Tour.

Il est proposé un avenant à la convention signée le 28 mai 2015, dans lequel le Syndicat s'engage à céder à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à titre gratuit, la borne Livr'libre à compter du 31 août 2024.

En contrepartie, la commune s'engage à veiller au bon entretien de la borne et à coller les autocollants « Livr'libre » sur les livres.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant pour cession de la borne,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES
DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE A CHYPRE DU 10 AU 15 OCTOBRE 2024
DANS LE CADRE DE LA MARCHÉ DE LA PAIX A L'INVITATION DU MAIRE DE MORPHOU
MANDAT SPÉCIAL

(n° 2024-07-203)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Victor HADJIAVRAAM, Maire de Morphou, a invité une délégation de Saint-Cyr-sur-Loire à participer aux commémorations anti-occupation de Morphou qui se tiendront en octobre 2024.

Cette année marque les 50 ans d'occupation du territoire de Morphou depuis l'invasion turque du Nord du territoire de Chypre.

Notre ville jumelée de Morphou est depuis lors une ville occupée que ses anciens citoyens ne peuvent habiter.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire apporte son soutien à Morphou et espère qu'une solution pourra être trouvée pour la réconciliation des deux communautés.

Aussi, une délégation municipale participe régulièrement à la marche de la paix d'octobre afin de soutenir les habitants de Morphou.

Patrice VALLÉE, Premier-Adjoint, Annie TOULET, Conseillère Municipale et Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal participeront aux commémorations d'octobre 2024 pour y représenter la collectivité.

Benjamin LECOQ, Directeur du Pôle Animation Vie Locale complétera la délégation municipale.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre et a émis un avis favorable au déplacement de la délégation.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial M. Patrice VALLÉE, Premier-Adjoint, Mme Annie TOULET et M. Thierry DAVAUT, Conseillers Municipaux,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

~~~~~

M. VALLÉE, Mme TOULET et M. DAVAUT sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : VIE SPORTIVE
AMICALE PÉTANQUE DE SAINT-CYR
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(n° 2024-07-204)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Le club de pétanque de la Ville, en partenariat avec l'école Engerand, a organisé tous les vendredis du mois de juin 2024 des animations pour les élèves.

L'association, ne possédant que des boules pour adultes, a donc dû investir dans des boules de pétanque pour enfants.

A ce titre, la présidente, Madame GOALARD, a donc réglé la somme de 105,00 € pour l'acquisition de 24 boules de pétanque pour enfants. Compte-tenu de la réussite de cette activité, Mme GOALARD et ses équipes souhaitent réitérer ce type d'animations au bénéfice des autres écoles de la ville.

Sur cette base, Madame GOALARD formule une demande de subvention exceptionnelle pour prise en charge du coût des jeux de boules acquis spécifiquement pour ces animations.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 105,00 € pour l'Amicale Pétanque de Saint-Cyr.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 17.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 17.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE

Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT

M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : VIE SPORTIVE
MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LA CAISSE MUTUELLE
COMPLÉMENTAIRE D'ACTIVITÉS SOCIALES (C.M.C.A.S) TOURS-BLOIS AU BÉNÉFICE DE LA
VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA C.M.C.A.S., LA VILLE ET LE RÉVEIL SPORTIF**

(n° 2024-07-205)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Ville de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux complémentaires aux créneaux qu'elle est déjà en mesure de mobiliser au sein de ses propres installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la C.M.C.A.S. pour étudier la possibilité de mobiliser des créneaux au sein du gymnase mentionné ci-avant.

La C.M.C.A.S, après étude du planning d'utilisation, a confirmé la possibilité de mettre à disposition de la Ville les créneaux demandés.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la Ville, le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire et la C.M.C.A.S Tours-Blois dans l'installation sportive précitée pour l'année 2024.

En effet, considérant le fait que les créneaux mobilisés seront mis à la disposition de la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire et considérant les responsabilités qui s'imposent aux utilisateurs, il est nécessaire d'inclure cette association comme signataire de ladite convention.

Cette mise à disposition est consentie par la C.M.C.A.S à la Ville pour le compte du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire moyennant une contrepartie de 1 200,00 € pour l'année 2024.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, en tant que Conseiller Municipal Délégué à la vie associative et sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la Ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.

~ ~ ~

Le pouvoir de M. REUILLER n'est pas pris en compte.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : VIE SPORTIVE
PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS ET LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

(n° 2024-07-206)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Créés en 1982, le Marathon, les 10 et 20 km de Tours sont inscrits au patrimoine de la Ville de Tours et réunissent des sportifs de tout horizon qui viennent relever un défi personnel ou collectif en famille, entre amis ou collègues.

Au programme, 5 épreuves :

Marathon - Marathon Duo – 10 km Marche Nordique – 10 km – 20 km

Pour la quatrième année consécutive, le parcours d'une partie des épreuves passe par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. C'est la course des 10 km marche nordique qui empruntera principalement le territoire de la commune puisque les marcheurs, après être partis de la place Anatole France, termineront leur course à l'île Aucard à Tours, après être passés par les bords de Loire, la rue de la mairie et le parc de la Perraudière.

Pour assurer la réussite de la manifestation, l'organisateur s'appuie sur le soutien des partenaires institutionnels tels que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le présent contrat a donc pour but de préciser les modalités de partenariat entre l'organisateur et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en termes de communication, de soutien logistique et organisationnel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2024 entre le Comité d'Organisation des 20 km de Tours et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16..... : 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES
RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE TOURS AU TITRE DE L'ANNÉE
SCOLAIRE 2024-2025**

(n° 2024-07-300)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989), le Conseil Municipal :

- A pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- S'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 26 septembre 2023, exécutoire le 6 octobre 2023, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2023-2024, les montants des participations à :

- * 555,00 € par élève d'école élémentaire
- * 930,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- * 560,00 € par élève d'école élémentaire (+ 2,14%)
- * 940,00 € par élève d'école maternelle (+ 2,02%)

La Commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa séance du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 560,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 940,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2024 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

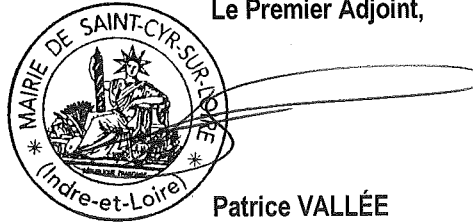
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : ENSEIGNEMENT
MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD
ET ENGERAND
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2024-07-301)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Roland Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2024-2025. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 30 septembre.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3 euros pour toutes les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 10 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La Commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2024-2025,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212–article 6574.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CRÉATION D'UNE CATÉGORIE TARIFAIRE

(n° 2024-07-302)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Il est proposé de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires (Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire) de manière à apporter des précisions telles que les modalités d'inscription, l'évolution des tarifs, l'organisation des accueils...

Dans les modifications apportées à ce règlement intérieur, il est aussi proposé la création d'une catégorie tarifaire pour les familles qui seraient régulièrement en retard à l'accueil périscolaire du soir pour récupérer leurs enfants. Cette pénalité est d'un montant de 30,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires (Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires,
- 2) Créer une catégorie tarifaire pour l'accueil périscolaire au-delà-de 18 h 30,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : PETITE ENFANCE
RÉSERVATION DE PLACES MUNICIPALES AU SEIN DE LA CRÈCHE INTER-ENTREPRISES « LES GALOPINS »
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BABILOU**

(n° 2024-07-303)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Philippe BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil en structure collective petite enfance, la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire a réservé 4 places d'accueil au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » lors de sa création en septembre 2008. Cet établissement d'Accueil du Jeune Enfant, géré par la société « Babilou » est situé dans la zone Equatop à Saint-Cyr-sur-Loire. La réservation de ces places a été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au titre du Contrat Enfance et Jeunesse.

A compter du mois de novembre 2012, la Ville a décidé de réserver 5 places d'accueil supplémentaires dans cet équipement, toujours dans le souci de répondre à la demande d'accueil des familles. La réservation de ces places supplémentaires n'a pas été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

En juin 2015, la Ville a informé la société Babilou de son souhait de ne plus réserver que 8 places et non plus 9 compte tenu de la création de places d'accueil notamment en Maison d'Assistants Maternels sur le territoire communal. Une convention précise les tarifs, modalités, engagements réciproques... relatifs à la réservation de ces places.

La convention relative à la réservation de ces places qui prenait effet à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelée depuis, arrivera à échéance le 31 août 2024.

Compte tenu de la création de 8 places supplémentaires au sein de la crèche la Souris Verte, la ville a souhaité se désengager progressivement de la réservation de places au sein des « Galopins ». 5 places étaient réservées depuis le 1^{er} septembre 2023. 2 places seront dorénavant réservées à compter du 1^{er} septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention initiale de réservation de berceaux. Les autres modalités de la convention sont inchangées. Les autres conditions initiales de la convention : formule de révision de prix, documents à produire... sont identiques.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption de cet avenant à la convention de réservation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention de réservation joint,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou l'adjoint déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, chapitre 011 - article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS
PROJET DE MODIFICATION N° 3
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-07-400)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020. Après plus de 3 ans de mise en œuvre, le document de planification a nécessité diverses modifications pour prendre en compte de nouvelles orientations souhaitées, des besoins locaux nouveaux ou encore l'évolution de certains projets. Ainsi, deux modifications avec enquête publique et deux modifications simplifiées sont intervenues.

Aujourd'hui, sur saisine du Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification n°3 du PLU après en avoir informé les conseillers métropolitains le 15 mai 2023. L'objectif de cette modification est de renforcer le volet environnemental/bioclimateur en préfiguration du PLU métropolitain et d'adapter le document d'urbanisme au regard du résultat de certaines études techniques et économiques.

Ainsi, cette procédure vise à :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) climat air énergie biodiversité eau et sols vivants et compléter le règlement d'urbanisme en conséquence,
- Modifier l'OAP de l'avenue Maginot et affirmer les dispositifs réglementaires,
- Modifier des OAP du site Marne Colombier,
- Procéder à des ajustements divers des dispositions du PLU (emplacements réservés, OAP, protections patrimoniales, règlement écrit).

Dans le cadre de cette modification, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 pour examiner le projet de modification n°3 de la Ville de Tours et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉ N° 2
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-07-401)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire a été approuvé le 1^{er} mars 2018 par Tours Métropole Val de Loire (TMVL) compétente en vertu de ses statuts. Après plus de 6 ans de mise en œuvre, le document de planification a nécessité quelques modifications pour prendre en compte notamment de nouvelles orientations souhaitées ou encore l'évolution de certains projets. Ainsi, une modification avec enquête publique et une modification simplifiée sont intervenues, respectivement le 11 juillet 2019 et le 26 juin 2023.

Aujourd'hui, sur saisine du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU visant à :

- Mettre en cohérence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cœur de Ville 2 avec le futur projet d'aménagement République-Jean Moulin,
- Créer un secteur de plan masse pour ce même projet.

Dans le cadre de cette modification, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 pour examiner le projet de modification simplifiée n°2 de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : URBANISME
SITE INSCRIT DE LA « VALLÉE DE LA PERRÉE »
PROJET DE DÉSINSCRIPTION DU SECTEUR DE LA CLINIQUE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-07-402)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le site de la « Vallée de la Perrée » a été inscrit par arrêté du 27 décembre 1982. Il est situé sur les communes de Mettray et de Saint-Cyr-sur-Loire, la rivière de la Perrée séparant les deux collectivités.

L'article L.341-1-2 du Code de l'Environnement prévoit la désinscription de sites dans certains cas, avant le 1^{er} janvier 2026, qui peut être soit totale (en cas de couverture par une protection patrimoniale au moins équivalente) soit partielle (dans le cas de secteurs irréversiblement dégradés).

Un premier décret, en date du 5 mai 2022, a mis fin à l'inscription de sites inscrits. Une circulaire du 22 mai 2024 du Ministre en charge des sites prévoit l'élaboration d'une seconde liste de sites à désinscrire.

Un travail a donc été mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France, afin de déterminer les sites susceptibles d'être désinscrits. Il est ensuite prévu la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de Sites (CDNPS).

La liste de sites à désinscrire pour le département d'Indre-et-Loire sera par la suite transmise au Ministre en charge des sites. Il est alors prévu une consultation du public puis un examen par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ; la désinscription des sites retenus sera prononcée par décret simple.

Sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le site suivant a été identifié :

« Vallée de la Perrée », site inscrit par arrêté du 27 décembre 1982 : le secteur de la clinique, situé sur les franges est irréversiblement dégradé ».

Il est donc proposé de désinscrire ce secteur.

Cette désinscription partielle ne remet pas en question l'objet de la protection et ne porte pas atteinte à la cohérence du site. En effet, le secteur proposé à la désinscription répond aux trois critères cumulatifs suivants :

- Le secteur a perdu les caractéristiques ayant justifié son inscription,
- Le secteur ne peut être restauré,
- Le secteur est situé sur les franges du site inscrit ; sa désinscription ne crée pas une enclave non-protégée au sein du site inscrit.

Il est donc prévu d'examiner cette proposition de désinscription lors d'une CDPNS au mois de décembre 2024.

Dans le cadre de ce projet de désinscription, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 pour examiner le projet de désinscription du secteur de la clinique et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de désinscription du secteur de la clinique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16..... : 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : ÉCHANGE FONCIER – PLACE GUY RAYNAUD, LE LONG DE LA RUE DU CAPITAINE LEPAGE
DIVISION CADASTRALE ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SITUÉE
PLACE GUY RAYNAUD, LE LONG DE LA RUE DU CAPITAINE LEPAGE DANS LE CADRE DE
L'ÉCHANGE DEVANT INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ COOP ATLANTIQUE

(n° 2024-07-403)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Pour des besoins de sécurité et de mise en conformité de son quai de livraison et de déchargement, la société COOP ATLANTIQUE, gestionnaire du magasin SUPER U, a sollicité la Ville pour acquérir à l'amiable une emprise foncière de 31 m² nécessaire à la réalisation de ses aménagements, située le long de la rue du Capitaine Lepage et dans le prolongement de son quai existant et constituant une partie du trottoir. Les travaux préparatoires du géomètre ont également permis de constater que l'assiette foncière de la société COOP ATLANTIQUE empiète sur les places de stationnement et les cheminements doux de la Place Malraux.

Il est donc opportun de procéder à un échange de foncier. Or, préalablement à la réalisation de cette opération, il y a lieu de déclasser une partie de ce trottoir.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »*.

Sur le fondement de sa désaffectation, il convient donc de déclasser une bande de terrain d'environ 31 m², issue de la parcelle cadastrée section AS n°668 dans le domaine privé de la Commune et affectée à l'usage du public, située le long de la rue du Capitaine Lepage.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour entériner cet échange de foncier.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise de 31 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n°668 située le long de la rue du Capitaine Lepage, Place Guy Raynaud,
- 2) Constater son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles de la rue du Capitaine Lepage, de la Place Malraux,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE
LOTISSEMENT DU POT DE FER II
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DES PARCELLES CADASTRÉES BI N° 215 ET 234
APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DOMNEZ**

(n° 2024-07-404)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Monsieur et Madame DOMNEZ ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Monsieur et Madame DOMNEZ vont devenir prochainement propriétaires.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DOMNEZ les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître Claire CHEVRON-SEPCHAT, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

~~~~~

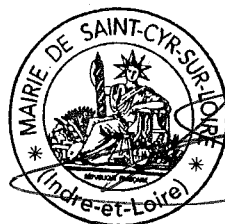
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : CRÉATION D'UN PARCOURS DÉCOUVERTE SPORTIF SUR LE SITE DE LA RABLAIS
MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 86 AU PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ AROO ARENA – CONVENTION
MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 9 OCTOBRE 2017 ET 28 MARS 2024**

(n° 2024-07-405)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Deux sportifs de haut niveau ont créé leur société (intitulée AROO ARENA) pour développer une nouvelle activité sportive et de plein air non encore présente sur notre département et qui est actuellement très en vogue puisqu'il s'agit d'un parcours d'obstacles, directement inspiré des « Muds Days » (journées dans la boue) organisées à l'origine, Outre-Atlantique. Il s'agit pour les participants de franchir des obstacles au sol, éprouvant à la fois leurs qualités physiques mais également leur mental et leur esprit d'équipe.

Lors d'une délibération du 9 octobre 2017, la Ville a approuvé la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AI n° 86 pour l'installation de cette activité. Cette convention d'une durée initiale de 7 ans, arrivera à échéance le 1^{er} novembre 2024.

Afin d'équilibrer l'amortissement de leur prêt en raison de la crise sanitaire, Messieurs VEAU et TROVA, gérants d'AROO ARENA ont demandé à exploiter 1 année supplémentaire le site.

Lors d'une délibération du 28 mars 2024, il a été accordé 1 année supplémentaire à cette convention pour qu'elle puisse prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025.

La société AROO ARENA a été rachetée par la société NEOWAY'ANIM avec pour objet l'exploitation de la même activité sportive. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier le bénéficiaire de la convention d'origine et d'y substituer cette nouvelle société.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la modification de la convention initiale pour que le bénéficiaire de la convention soit la société NEOWAY'ANIM, pour l'exploitation de la même activité,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 3) Préciser que le reste des délibérations du 9 octobre 2017 et du 28 mars 2024 demeure sans changement.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIE
DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE FUTUR PROJET VAL TOURAIN HABITAT RUE
DU LIEUTENANT-COLONEL MAILLOUX

(n° 2024-07-406)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à la Voirie, présente le rapport suivant :

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINNE HABITAT (VTH) souhaite entreprendre la reconstruction complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits et d'autres réhabilités. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la Place du Marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble. VAL TOURAINNE HABITAT a sollicité la Ville en vue de réaliser la construction de son premier bâtiment, qui devrait comprendre 40 logements sociaux.

Une demande de permis de construire va être déposée par VTH pour la réalisation de ce bâtiment qui sera desservi par une allée. Aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « Alain de Boissieu ». Alain DE BOISSIEU-DÉAN DE LUIGNÉ dit « Alain de Boissieu » est né à CHARTRES (Eure-et-Loire) le 5 juillet 1914 et décédé à CLAMART (Hauts-de-Seine) le 5 avril 2006. Militaire français et Compagnon de la Libération, il se rendit célèbre par ses hauts faits militaires pendant la 2nde Guerre Mondiale, qui lui valut de nombreuses décorations, notamment la Croix de Guerre 39-45 (avec 7 citations), la médaille de la Résistance et la médaille des évadés.

Alain de Boissieu servira ensuite en Afrique, puis en Algérie, de 1956 à 1959. De retour en France, il commandera la 2^{ème} brigade blindée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à partir de 1962. Lors de l'attentat du PETIT-CLAMART en 1962, présent dans la voiture présidentielle, il sauve probablement la vie de son beau-père, le Général de Gaulle, en lui ordonnant de se baisser pour échapper à la mitraille. Promu général de brigade, il commandera les écoles de SAINT-CYR et COËTQUIDAN de 1964 à 1967, puis la 7^{ème} division mécanisée à MULHOUSE. Devenu Général d'armée en 1971, il exercera les fonctions de chef d'état-major de l'armée de terre jusqu'en 1975, avant d'être nommé Grand Chancelier de la Légion d'honneur et Chancelier de l'ordre national du Mérite, fonctions qu'il occupera jusqu'à sa démission en 1981.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Alain de Boissieu »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 1) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21-article 2152,

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : COMMERCE
OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2025
RÉSULTAT DE LA CONCERTATION MENÉE AU NIVEAU DE LA MÉTROPOLE
PROPOSITION DE CALENDRIER ANNUEL
DEMANDE D'AVIS CONFORME**

(n° 2024-07-407)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

En application de l'article L 3132 – 26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8), dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, et, dans la limite de douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Tours Métropole Val de Loire, après avoir recueilli l'avis du réseau consulaire, des représentants des commerçants ainsi que des représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, propose la ligne de conduite suivante :

- **cinq** dimanches fixés par la Métropole
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - dimanche 7 décembre 2025
 - dimanche 14 décembre 2025
 - dimanche 21 décembre 2025

- **un dimanche** au choix de chaque commune

Dans le souci de maintenir une cohérence à l'échelle de l'agglomération et d'améliorer la lisibilité du public, il est proposé de retenir les dates préconisées par Tours Métropole Val de Loire et de choisir **le 30 novembre 2025, comme sixième dimanche laissé au choix de chaque commune.**

Le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, il convient de demander l'avis conforme de la Métropole.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 30 novembre 2025,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

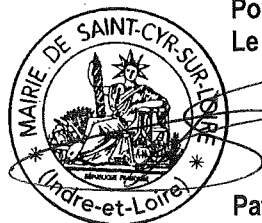
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16..... : 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : ENVIRONNEMENT
CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ZÉRO
DÉCHET
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 MARS 2018**

(n° 2024-07-408)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

En partenariat avec l'Association Zéro Déchet Touraine, l'association des habitants de la Ménardière et l'Amicale des Petits Jardiniers, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs à froid créés par l'Association Zéro Déchet ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Lors d'une délibération du 26 mars 2018, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention avec l'association Zéro Déchet pour la mise en place d'un composteur sur le site de l'Amicale des Petits Jardiniers, rue de la Grosse Borne et lieudit le Petit Prenez.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour entériner l'augmentation du coût de l'accompagnement annuel d'un site de compostage de type Compostou, passant ainsi de 165,00 € à 182,00 € par an. Il est convenu que cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser les modifications suivantes, à savoir :
 - Augmentation du coût de l'accompagnement annuel d'un site de compostage de type Compostou, passant ainsi de 165,00 € à 182,00 € par an,
 - Et la mise en place d'une date de fin pour cette convention, au plus tard le 31 décembre 2027,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 3) Préciser que le reste de la délibération du 26 mars 2018 demeure sans changement.

~~~~~

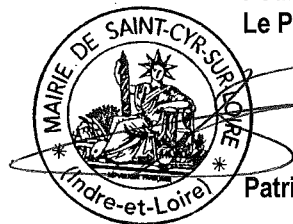
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16.....	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16.....	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : ENVIRONNEMENT
ÉCO-PÂTURAGE SUR DIFFÉRENTS SITES DE LA COMMUNE
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PROMOTION AGRICOLE
(CFPPA) DE TOURS-FONDETTES AGROCAMPUS

(n° 2024-07-409)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Le CFPPA de Tours-Fondettes Agrocampus, dans le cadre de sa formation élevage, dispose d'un atelier ovin comprenant un cheptel et une surface de terrain dédiée.

Depuis 2019, la Ville, propriétaire de terrains, a mis en place en partenariat avec le CFPPA de Tours-Fondettes Agrocampus, une convention d'éco-pâturage sur divers sites. Cette convention a d'ailleurs été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019.

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire d'en conclure une nouvelle pour une durée de 4 ans.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le CFPPA de Tours-Fondettes Agrocampus d'une nouvelle convention pour l'entretien de certaines parcelles communales par la mise en place d'un pâturage ovin,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 22
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



OBJET : MOYENS TECHNIQUES
ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASION
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIGNER LES MARCHÉS

(n° 2024-07-410)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Une consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date 25 juin 2024. La date de remise des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12 heures.

Les prestations ont été décomposées en lots définis comme suit :

- lot 1 : véhicule électrique neuf sans permis,
- lot 2 : véhicule utilitaire d'occasion,
- lot 3 : remorque neuve,
- lot 4 : balayeuse neuve,
- lot 5 : véhicule neuf pour la Police Municipale.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot 1 - véhicule électrique neuf sans permis
- ALTHO

Lot 2 - véhicule utilitaire d'occasion
Aucune offre reçue.

Lot 3 - remorque neuve
- A.E.B
- BOISSEAU
- AUTO CHAMPENOISE
- CLOUE EQUIPEMENT

Lot 4 - balayeuse neuve
- SAS EUROPE
- CMAR
- MATHIEU 3D
- BUCHER MUNICIPAL

Lot 5 - véhicule neuf pour la Police Municipale
- MAXI AVENUE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 11 septembre 2024. Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 - véhicule électrique neuf sans permis
Lot infructueux au motif que l'unique offre est inacceptable en raison d'un montant supérieur aux crédits alloués,

Lot 2 - véhicule utilitaire d'occasion
Lot infructueux ; aucune offre remise,

Lot 3 - remorque neuve
Société BOISSEAU pour un montant de 9 739,20 € TTC,

Lot 4 - balayeuse neuve
Société MATHIEU 3D pour un montant de 230 826,14 € TTC (solution de base et option n°2 « brosse avec bras déporté),

Lot 5 - véhicule neuf pour la Police Municipale
Société MAXI AVENUE pour un montant de 52 517,88 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés attribués selon la liste qui figure ci-avant,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.



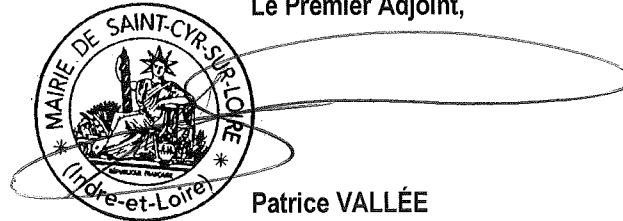
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »